

Avenant pour l'année 2006 à la convention de délégation de compétence

la Communauté Urbaine du Grand Nancy, représentée par M. André ROSSINOT, Président

et

l'Etat, représenté par M. Claude BALAND, Préfet du département de Meurthe-et-Moselle

Vu la convention de délégation de compétence en date du 3 mars 2005

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant la signature du présent avenant en date du 30 septembre 2005.

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 24 janvier 2006 sur la répartition des crédits.

Il a été convenu ce qui suit:

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2006 sont les suivants:

1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de I02ements sociaux

Pour 2006, ces objectifs sont au titre du Plan de Cohésion Sociale de :

- 13 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 200 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 60 logements PLS 1 (prêt locatif social)

Par ailleurs, la déclinaison annuelle de la convention signée le 3 mars 2005 prévoit la réhabilitation de 207 logements locatifs sociaux, la démolition de 32 logements locatifs sociaux. Il est envisagé en 2006 le financement d'un projet d'une maison-relais, représentant 10 logements.

¹ Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

II - La requalification du parc privé ancien. des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

a) la production d'une offre de 190 logements privés à loyers maîtrisés dont 86 à loyers conventionnés à l'**aide** personnalisée au logement (APL).

b) la remise sur le marché locatif de 86 logements privés vacants depuis plus de douze mois

Ces deux premiers objectifs sont cohérents avec la déclinaison locale du plan de cohésion sociale.

c) le traitement de 35 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb.

III - Modalités financières

Article 111-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui entre en application en 2006, conduit à appliquer une réserve d'utilisation sur les dotations budgétaires annuelles. Cette réserve affectera les montants des droits à engagement notifiés en début d'année.

Pour 2006, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 3 911 665 € dont 5 % fait l'objet d'une mise en réserve d'utilisation.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article III-4

Pour 2006, le contingent est de 60 agréments PLS.

Article 111-2 : - Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2006, l'enveloppe est répartie de la façon suivante:

915 230 € pour le logement locatif social dont 45 761 € font l'objet de la mise en réserve mentionnée à l'article II-1

- 2 816 200 € pour l'habitat privé (ANAH) dont 140 810 € font l'objet de la mise en réserve mentionnée à l'article II-1, auxquels s'ajoutent les reports de l'année 2005 pour un montant de 180 235 €.

Article 111-3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2006, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 796 000 € dont 540 000 € pour le logement locatif social et 256 000 € pour l'habitat privé.

I.

En matière d'ingénierie, la Communauté Urbaine du Grand Nancy prévoit de consacrer 308 000 € pour des études liées à l'habitat en 2006.

Article 111-4: Mise à disposition des moyens: droits à engagement et crédits de paiement

111-4-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

Pour l'enveloppe logement locatif social

Les droits à engagements de l'année 2006 sont mis à la disposition du délégataire de la façon suivante:

La moitié du montant des droits à engagement de l'année, diminué du montant de la mise en réserve sera mis à disposition par une décision attributive prise dès la signature du présent avenant.

Le solde des droits à engagement de l'année est mis à disposition en milieu d'année. Un avenant est conclu si la réserve d'utilisation n'est pas libérée dans sa totalité.

Pour l'enveloppe habitat privé

L'avenant à la convention conclue entre l'ANAH et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

IV – Conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources

Article IV-1 : Adaptation des conditions d'octroi des aides pour le parc privé

Pour développer la production de logements à loyer maîtrisé, il est décidé d'adopter les modalités dérogatoires suivantes:

- . majoration de la prime de remise sur le marché de logements vacants de .25%, soit une prime de 6 250 €,
- . majoration du taux de subvention de 10% pour les loyers conventionnés, soit un taux de 60%,
- . majoration du taux de subvention de 10% pour les loyers intermédiaires soit un taux de 40%,
- . majoration des plafonds de travaux éligibles de 25% dans le cas de loyers maîtrisés.

Le 15 juin 2006

Le Président de la CUGN

SIGNE

André ROSSINOT

Le 6 juillet 2006

Le Préfet,

SIGNE

Claude BALAND

TRESORERIE GENERALE
DE LA :MOSELLE
-----<
2 2 JUIN 2006
ARRIVEE
contrôle financier déconcentré